

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
CABINET
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles
Pôle PREVENTION

Montpellier, le **29 AOUT 2014**

Arrêté n° 2014 261 - 0001
relatif aux périodes d'ouverture obligatoire imposable au camping « Le Lac des Rêves »
commune de LATTES

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code du Tourisme et de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n°2003-699 du 30 juillet relative à la prévention des risques technologiques et naturels ;
- VU le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les Régions et les Départements, modifié par le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2010-01-1790 du 3 juin 2010 portant renouvellement de la sous-commission départementale de sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2012-01-1520 relatif aux droits à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs qui valident le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) ;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2013-01-560 du 21 mars 2013 pour la sécurité des terrains de campings aménagés, des aires naturelles de camping, des parcs résidentiels de loisirs et des mini-camps, et plus particulièrement de l'annexe V « *Dispositions Particulières pour les campings soumis à un risque naturel ou technologique* » ;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2014169-0002 du 18 juin 2014 relatif aux périodes d'ouverture obligatoire imposable au camping « Le Lac des Rêves », commune de Lattes ;
- VU l'instruction du Préfet de l'Hérault du 11 juillet 2012 adressée au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault, relative à l'organisation des visites effectuées par le SDIS pour s'assurer de la conformité des établissements de plein air en matière de sécurité ;
- VU la décision interservices suite à la réunion du 20 avril 2009 afférant à l'harmonisation des périodes d'ouverture des campings soumis au risque naturel majeur d'inondation dans le département de l'Hérault ;

VU les études d'aléas et de connaissance du risque qui situe le camping « Le Lac des Rêves » sis la commune de Lattes en zone rouge Rn (zone naturelle) ;

CONSIDERANT qu'il convient de limiter l'exposition au risque inondation de ce terrain de camping exposé à un risque modéré, et, qu'ainsi il doit être soumis à une période stricte d'ouverture entre mi-mars et mi-octobre ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2014169-0002 du 18 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 : La période d'ouverture du camping « Le Lac des Rêves » sis à Lattes, route de Pérols, en raison de sa situation en zone inondable de niveau de risque modéré, est fixée : du samedi inclus qui précède le 14 mars au samedi inclus qui suit le 14 octobre de chaque année.

ARTICLE 3 : Le propriétaire devra établir un cahier de prescription de sécurité (CPS) regroupant toutes les informations nécessaires afin de faciliter le travail de l'exploitant en cas de risque ou d'alerte.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet à la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur du service départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la protection de la population, la directrice régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que le maire de la commune de Lattes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et affiché.

Le Sous-préfet et par délégation,
Directeur de cabinet



Frédéric LOISEAU